

# POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

## OBLIGATION D'ADHÉSION

Tous les agents, titulaires ou non, vont devoir abandonner leur mutuelle actuelle et adhérer à la complémentaire santé collective de l'Éducation Nationale à partir du 1 mai 2025 octroyé au groupement MGEN-CNP.

SAUF DISPENSE pour :

- Les agents en CDD déjà couvert individuellement ;
- Les agents ayant une couverture santé collective par le biais de leur conjoint ;
- Les agents ayant un contrat individuel avant la mise en place du contrat collectif (dispense limitée à **1 an maxi**) ;
- Les agents pouvant bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

Les agents concernés ont le choix entre **souscrire au contrat collectif ou demander une dispense**. Ils ont le droit de rejoindre à tout moment le contrat collectif mais il y aura un questionnaire de santé s'ils n'adhèrent pas dans les deux ans à partir de la date de mise en place de la réforme.

Vous serez sollicité sur votre boîte mail professionnelle pour faire le choix d'option, de la souscription des enfants, conjoint, justifier d'une dispense...

Vous avez **21 jours** à partir de la réception du mail pour effectuer votre parcours d'affiliation.

En cas de non réponse, vous serez affilié d'office.

Il faut également créer **son compte AMELI** pour notamment récupérer son **attestation de droit Sécurité Sociale** (mettre la carte Vitale à jour).

## AYANTS DROIT

Les bénéficiaires actifs et retraités peuvent faire souscrire, **mais sans participation employeur**.

- Leur conjoint marié, PACSé ou concubin
- Leurs enfants, petits-enfants et/ou ceux de leur conjoint :
  - S'ils ont moins de 21 ans ;
  - S'ils ont moins de 25 ans et en études ; apprentissage ou au chômage ;
  - Sans condition d'âge pour les enfants en situation de handicap.

**Les ayants droit auront les mêmes options que l'agent.**

## MANDAT DE LA FSU : LE 100 % SÉCU !

Cette nouvelle complémentaire qui remet en cause la Sécurité sociale, ses principes fondateurs de solidarité et d'universalité, pèse notamment sur celles et ceux dont les salaires sont les moins élevés et **ne répond pas au mandat de la FSU qui est un remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale**.

Dans l'immédiat, la FSU revendique :

- le **recouplage des volets santé et prévoyance** en un contrat unique et donc la prévoyance pour toutes et tous en cas de grave maladie (compensation de salaire en cas d'arrêt de travail long...) ;
- dans l'immédiat un **allègement des cotisations pour les plus basses rémunérations et pour les enfants** ;
- une remise à plat de la situation des retraités ;
- la liberté de choix de la mutuelle.

## LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

► Il n'est pas liée à la complémentaire santé. **Il doit être pris en plus**. Le contrat prévoyance proposé par le groupement MGEN-MAGE-CNP comprendra une couverture « socle » (congés longue maladie, invalidité, capital décès) et une optionnelle (congés maladie ordinaire, congés longue durée, invalidité transitoire).

► Il assure une protection financière en cas de **congés maladie** (80 % de la rémunération globale), d'**invalidité** et de **décès** (doublement du capital décès).

► Les cotisations seront proportionnelles à la rémunération indiciaire de chaque agent. **La participation de l'employeur sera de 7 €/mois**. L'adhésion ne sera ni conditionnée à l'âge, ni à l'état de santé **si adhésion dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat**.

## VOS FRAIS DE SANTÉ



<b>Socle</b>	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE	
<b>Socle + Option 1</b>	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE	<b>Option 1</b> améliore les remboursements des frais d'hospitalisation, d'imagerie, de pharmacie, de séances (psy, ostéo...)
<b>Socle + Option 2</b>	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE	<b>Option 2</b> pour le meilleur remboursement des spécialistes, des actes techniques médicaux, du dentaire, de l'auditif, de l'optique, du nb de séances

### PANIER DE SOIN - SOCLE

► Le calcul se base sur la **cotisation d'équilibre (C.E)** du système qui est évolutive : 75,40 € en 2026 puis 80,44 € en 2027 et 84,25 € en 2028 (estimations).

► Notre employeur en paie 50% de la C.E soit 37,70 € en 2026.

La partie à charge de l'agent est composée :

- d'une part forfaitaire de 20% de la C.E donc 15,08 € en 2026 ;
- d'une part proportionnelle à ses revenus bruts (avec plafond de 3925 € brut) ;
- d'une cotisation de solidarité au fond d'aide aux retraité.es de 3 % de la cotisation HT de l'agent.e ;
- d'une cotisation de solidarité au fonds des prestations accompagnement social de 2 % de la cotisation HT de l'agent.e.

► Les conjoints paient 110% de la C.E : 85,87 € en 2026

► Les deux premiers enfants paient 45% de la C.E, (gratuit à partir du 3<sup>ème</sup>) : 35,13 € en 2026

► Les retraités paient un pourcentage de la C.E en fonction du nombre d'années en retraite :

100 % pour la 1<sup>ère</sup> année, 125 % la 2<sup>nde</sup> année, 150 % pour les 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> année, 165 % pour la 6<sup>ème</sup> année, puis 175 %.

Reste à charge

### LES OPTIONS

Vous pouvez ajouter à votre socle une option.

Option 1 : 7,23 €

Notre employeur en paiera 50%

Option 2 (qui contient l'option 1) : 30,33 €  
Notre employeur paiera 5 €

► Les conjoints et retraité.es paient 100% des options.

► Le 1<sup>er</sup> enfant paie 50%, le 2<sup>ème</sup> 25% et gratuit à partir du 3<sup>ème</sup>.

### POUR ALLER PLUS LOIN

Adhérer au  
**SNES-FSU**



Simulateur de cotisation PSC du **SNES-FSU**



Estimateur de COTISATION de la MGEN



Simulateur de REMBOURSEMENT de la MGEN